

PROCES VERBAL

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 19 OCTOBRE 2022 à 19 HEURES

L'an deux mil vingt-deux et le dix-neuf octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Seignelay, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de **Monsieur Thierry CORNIOT, Maire**.

Présents : MM Thierry CORNIOT, Michèle SELLIER, Chantal RELTIENNE, Delphine CORTES LANTENOIS, Marc SEGRETIN, Bernard GUIMBERT, Isabelle FERREIRA DE LIMA, Patrick MEURANT, Nicolas DUMONT, Reynald CHALMEAU, Sylvia TISON, Daniel HENRY, Pascal BINARD, Annabel SCHROEDER Florence HAULTCOEUR, Michel CAGNAT, Jean-Claude MARTIN

Absents excusés : Chantal GUIDEZ donne procuration à Michèle SELLIER
Gwenaëlle DANCIN donne pouvoir à Thierry CORNIOT

Secrétaire de séance : Bernard GUIMBERT

Le quorum étant atteint, le maire ouvre la séance

Rajout d'un point à l'ordre du jour : décision modificative maison de l'enfance.

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

1 – Désignation d'un secrétaire de séance et approbation du compte rendu de la séance du 29 juin 2022:

Le conseil municipal à l'unanimité désigne Monsieur Bernard GUIMBERT secrétaire de séance et approuve le compte rendu de la séance du 29 juin 2022.

2 – Dégrèvement sur facture d'eau :

N° DEL 2022 05 01

Monsieur le maire rappelle que :

- seules les fuites non visibles peuvent bénéficier d'un dégrèvement,
- la demande de dégrèvement doit être accompagnée d'une facture de réparation,
- une seule demande durant une période de 5 ans.

En décembre 2021, notre prestataire nous a informés qu'il n'a pas eu accès au compteur de la résidence secondaire d'un administré pour le relevé annuel depuis 2016. Notre prestataire s'est donc basé sur des factures estimatives avant 2016. Sauf qu'à une époque, il y a eu une fuite. L'administré a donc reçu une facture de 25 780 €. Un rendez-vous a donc pu être organisé et la SAUR a pu relever le compteur. La consommation était effectivement moins

importante. Nous avons donc mis un protocole d'accord avec notre prestataire. L'administré nous a fourni la preuve que la fuite était réparée.

La consommation réelle a donc été prise en compte pour recalculer une nouvelle facture qui s'est élevée à 10 786 €.

Monsieur le maire propose, comme il a été convenu, un dégrèvement pour l'eau potable à hauteur de 50 % et la totalité de la surconsommation pour l'assainissement. L'administré devra s'acquitter de 5 704 €.

Le conseil délibère et vote. Il approuve à l'unanimité.

Madame Isabelle FERREIRA DE LIMA s'interroge sur le fait que les propriétaires n'ont pas relevé leur compteur depuis 2016. Ils sont de ce fait responsables du surcoût de la facturation. Monsieur Reynald CHALMEAU demande pourquoi la facture était aussi élevée. En fait la SAUR a procédé à une estimation sur plusieurs années basée sur une année où il y avait eu une fuite.

3 – Classe de neige :

N° DEL 2022 05 02

Le séjour est prévu du 18 au 24 mars 2023 à MORZINE (Haute Savoie) « le Grand Nant ». Le coût total par enfant est de 615 € avec 16 heures de cours de ski.

23 élèves sont concernés : 615 €/élèves pour un total de 14 145 €. 8 élèves pour la commune d'Hauterive.

Monsieur le maire propose une participation communale à hauteur de 50 %, soit 307.50 €/enfant à la charge de la commune et 307.50 € à la charge des familles.

Le conseil délibère et vote. Il approuve à l'unanimité.

4 – Rapport de l'eau et de l'assainissement :

N° DEL 2022 05 03

Monsieur Marc SEGRETIN, adjoint au maire, présente une synthèse au Conseil Municipal du Rapport annuel 2021 établi par notre prestataire « SAUR » relatif à l'eau et l'assainissement.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2224-5

EAU POTABLE :

La longueur totale de réseau est de 19 514 kml.

En 2020 on comptait 795 branchements, 800 pour 2021 dont 1 neuf

La consommation annuelle de l'eau potable en 2020 était de 63 954 m³ et est passée pour 2021 à 61 578 m³.

Le volume exporté en 2020 était de 23 815 m³ et en 2021 il est de 24 663 m³. (Hauterive)

La « SAUR » continue de rechercher activement les fuites afin d'améliorer encore le rendement du réseau.

Faits marquants à signaler :

- Réparation de 1 fuite sur conduite
- Réparation de 1 fuite sur branchement

Qualité de l'eau : Une surveillance sur le prélèvement et sur l'eau distribuée est effectuée par le prestataire « SAUR » et l'ARS.

Sur le plan bactériologique et physico-chimique, la conformité de l'eau des 12 échantillons prélevés était à 100 % par rapport aux limites de qualité du Code de la Santé Publique.

ASSAINISSEMENT :

Composé d'une station d'épuration et de deux postes de relèvement (Rte d'HERY et rue de la Bergerie).

En 2020 on comptait 777 branchements et en 2021, 779.

Les volumes d'eau assujettis à l'assainissement étaient de 63 640 m³ en 2020 et 59 106 m³ en 2021. Le réseau des canalisations représente 11.01 km de réseau eaux usées et 10.49 km de réseau eaux pluviales. Il y a eu 3 055 ml de réseau hydrocurés avec le camion dont 2 168 ml de réseau EU et 887 ml de réseau EP.

Il y a eu 4 interventions de débouchage.

L'évaluation de la conformité réalisée par la SAUR est conforme.

Le conseil délibère et vote. Il approuve à l'unanimité.

5 – Convention Territoriale Globale :

N° DEL 2022 05 04

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant l'action de la commune en matière d'action sociale au sens large
 Considérant le cadre d'action de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Yonne
 Considérant le lancement de la démarche d'élaboration d'une Convention Territoriale Globale à l'automne 2021
 Considérant l'intérêt à bénéficier de l'accompagnement de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Yonne

Contexte

Dans le cadre de notre action quotidienne en faveur des habitants de notre commune, nous intervenons directement ou indirectement dans différents domaines d'accompagnement des personnes où la Caisse d'Allocation Familiales de l'Yonne est partenaire institutionnelle et financier.

Cette dernière a demandé à l'échelle de la Communauté de communes de bâtir un projet social de territoire qui se concrétise dans le cadre d'une convention territoriale globale.

Le travail réalisé depuis 1 an a permis de faire émerger à la fois un diagnostic territorial et un ensemble d'action dans les domaines de la petite enfance, de l'enfance jeunesse, de l'animation sociale et de l'accès au droit. L'élaboration de la convention a permis de mettre en avant la nécessité du partage et du travail collaboratif entre les acteurs de l'action sociale au sens large du territoire de la Communauté de communes.

Vous trouverez en annexe les éléments qui serviront de base à la rédaction de la convention finale avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Yonne
Sur cette base, dans la perspective de faire perdurer le soutien direct ou indirect de la Caisse d'Allocations Familiales, il est nécessaire que notre commune s'investisse officiellement dans la démarche.

C'est pourquoi, il vous est proposé :

D'engager notre commune dans la démarche de Convention Territoriale globale avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Yonne, la Communauté de communes Serein et Armance et d'autres communes du territoire communautaire

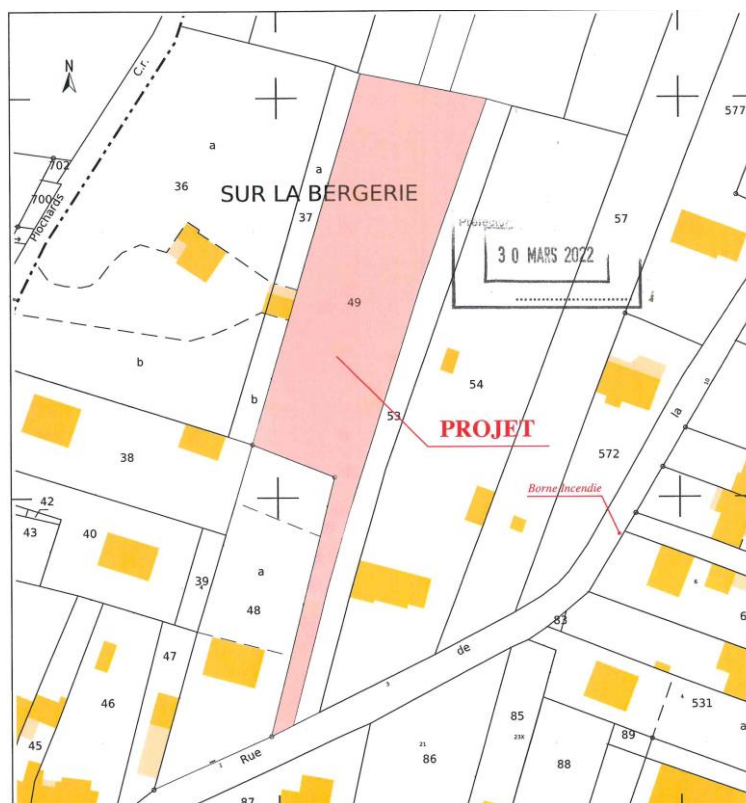
D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la Convention Territoriale Globale

Le conseil délibère et vote. Il approuve à l'unanimité.

6 – Numérotation nouvelle construction rue de la Bergerie :

N° DEL 2022 05 05

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'une nouvelle construction vient d'être accordée rue de la Bergerie (surface 148 m²). De ce fait, un numéro doit être mis en place.



Monsieur le maire propose donc d'attribuer le numéro 1bis rue de la Bergerie pour cette nouvelle construction.

Le conseil délibère et vote. Il approuve à l'unanimité.

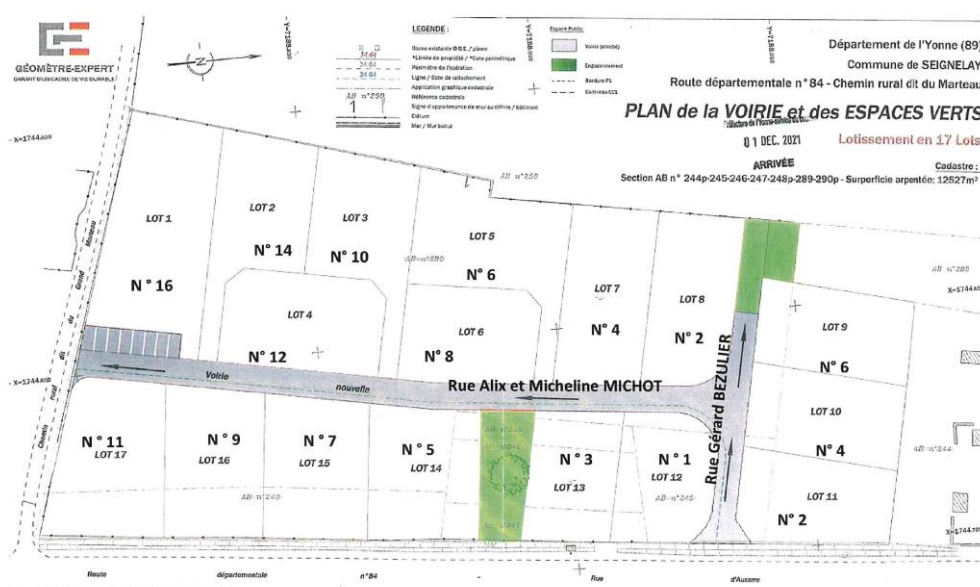
7 – Dénomination de la voirie et numérotation des parcelles du lotissement les Portes de Seignelay :

N° DEL 2022 05 06

Les travaux étant terminés, nous devons procéder au numérotage et à la dénomination de la voirie.

Monsieur le maire propose au conseil municipal de nommer une rue « Micheline et Alix MICHOT ». Monsieur et Madame MICHOT sont les bienfaiteurs de la commune pour nous avoir légué une maison d'habitation et un apport financier.

Monsieur le maire propose de nommer l'autre voie rue « Gérard BEZULIER » ancien élu de la commune qui s'est beaucoup investi dans la vie de notre commune.



- Lot 1 : 16 rue Alix et Micheline MICHOT
- Lot 2 : 14 rue Alix et Micheline MICHOT
- Lot 3 : 10 rue Alix et Micheline MICHOT
- Lot 4 : 12 rue Alix et Micheline MICHOT
- Lot 5 : 6 rue Alix et Micheline MICHOT
- Lot 6 : 8 rue Alix et Micheline MICHOT
- Lot 7 : 4 rue Alix et Micheline MICHOT
- Lot 8 : 2 rue Alix et Micheline MICHOT
- Lot 9 : 6 rue Gérard BEZULIER
- Lot 10 : 4 rue Gérard BEZULIER
- Lot 11 : 2 rue Gérard BEZULIER
- Lot 12 : 1 rue Alix et Micheline MICHOT
- Lot 13 : 3 rue Alix et Micheline MICHOT
- Lot 14 : 5 rue Alix et Micheline MICHOT
- Lot 15 : 7 rue Alix et Micheline MICHOT

Lot 16 : 9 rue Alix et Micheline MICHOT
Lot 17 : 11 rue Alix et Micheline MICHOT

Le conseil délibère et vote. Il approuve à l'unanimité.

8 – Tarif des réservations des lots + caution :

N° DEL 2022 05 07

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la réservation des lots afin que les futurs acquéreurs puissent finaliser leurs projets ;

Monsieur le maire propose de faire procéder par le biais de l'office notarial de Seignelay (SELAS MERLET ET GARNIER) des promesses de ventes (indemnités d'immobilisations) ;

La réalisation de la promesse aura lieu par la signature d'un acte accompagné du paiement de 10 % du montant total du lot ainsi qu'une caution de 1 500 € en cas de détérioration de la voirie, des coffrets.... Cette caution sera restituée à la fin de la construction.

Le conseil délibère et vote. Il approuve à l'unanimité et charge le maire de signer tous documents afférents au dossier.

Monsieur Patrick MEURANT demande si des lots sont déjà réservés. A ce jour, il y a 13 demandes de renseignements.

Madame Sylvia TISON demande si les personnes peuvent encore se positionner. Les personnes intéressées peuvent s'adresser en mairie.

9 – Participation à l'action « Elu.e.s Rural.e.e Relais de l'Egalité et désignation d'un élu relais au sein du conseil municipal :

N° DEL 2022 05 08

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal l'action « Elu.e.s Rural.e.s Relais de l'Egalité » lancée par l'Association des Maires Ruraux de France (AMRF) :

Considérant, le Congrès national de l'Association des Maires Ruraux de France, en septembre 2021, portant sur le thème « *La Femme, la République, la Commune* ». L'AMRF a candidaté en décembre 2021 à un Appel à Manifestation d'Intérêt interministériel visant à mettre en place des actions adaptées aux spécificités des territoires ruraux en faveur des femmes. Cet A.M.I. s'inscrit dans le cadre des propositions de l'« Agenda Rural » : un plan en faveur des territoires ruraux, suggéré par l'AMRF et intégré à l'action gouvernementale.

Le projet de l'AMRF se décline autour de trois axes « socle », adaptés en fonction des spécificités départementales et de la mobilisation du réseau :

- La désignation d'un élu référent au niveau départemental et **l'identification des élus volontaires pour être « relais de l'Egalité » au niveau du conseil municipal** (éventuellement en binôme, en fonction des besoins et disponibilités sur le terrain) ;
- La **formation** des élus relais à la lutte contre la violence faite aux femmes et toute forme de discrimination, grâce à une formation inédite et « spéciale élus » ;
- La mise en place d'un **réseau, au niveau infra-départemental, départemental et national,**

regroupant les élus relais communaux et d'autres acteurs impliqués dans le domaine afin de renforcer des synergies locales (exemple : CIDFF, Familles Rurales, etc.).

Le rôle de l' élu, en proximité, sera celui de « relais » : repérer et/ou recueillir la première parole de la victime, puis orienter et accompagner vers les structures spécialisées.

Pour ce faire, l' élu relais municipal :

- Bénéficie d'une formation inédite créée spécialement pour les élus qui facilitera leur mission. Si les relais souhaitent se former sur d'autres compétences en lien avec leur mission, l'AMRF peut les orienter vers nos structures partenaires qui offrent aussi des formations liées au sujet
- Est identifié au sein de la commune : par livret d'accueil, panneau d'affichage, journal municipal, site de la commune par exemple
- Est joignable facilement (par un courriel, une boîte postale ou une boîte à lettres en mairie) cette disponibilité pourra être assurée par la présence d'un binôme
- Reçoit les personnes dans un lieu sécurisé permettant de la confidentialité
- S'engage à respecter la confidentialité
- Met tout en œuvre pour rentrer en relation avec des structures adaptées et y orienter la victime
- Impulse des actions de sensibilisation à ce sujet auprès de divers publics – prévention auprès des jeunes

Après lecture faite et discussion, le conseil municipal, à l'unanimité :

SOUTIENT cette action ;

DESIGNE Madame Delphine CORTES LANTENOIS comme « élue rurale relais de l'Égalité » au sein du conseil municipal et Madame Chantal RELTIENNE comme suppléante.

Décision modificative :

N° DEL 2022 05 09

Afin de régler la facture de la société SCANI, pour un montant de 3 312.00€, sur le budget de la Maison de l'Enfance, il convient de prendre la décision modificative ci-dessous. En effet, nous allons recevoir une subvention de la CAF de 2 208.00€ (80% du montant HT de la facture) au chapitre 13 (recettes d'investissement).

C'est pourquoi, il est proposé d'ajouter 2 208 € au chapitre 21, article 2135 et d'ajouter également la somme de 2 208 € au chapitre 13, article 1318:

Section investissement	
Recettes	
Chap 13 Subventions d'investissement reçues	+ 2 208.00 €
ART.1318 Subventions Autres Organismes	
Dépenses	
Chap 21 Immobilisations corporelles	
ART.2135 installations, agencements, aménagements	+ 2 208.00 €

Pour compléter le besoin, il est proposé de transférer 200€ de la section fonctionnement chap. – 011 – Charges à caractère général – art. 6068 – autres matières et fournitures vers la section Investissement chapitre 21, article 2135

Section Fonctionnement	
Dépenses	
Chap. 011- Charges à caractère général	
art. 6068 – autres matières et fournitures	- 200.00 €
Section investissement	
Dépenses	
Chap 21 Immobilisations corporelles	
ART.2135 installations, agencements, aménagements	+ 200.00 €
Budget total de l'article 2135 après la DM : 6 108 €	

Le conseil délibère et vote. Il approuve à l'unanimité.

Informations diverses :

- Restaurant scolaire : monsieur le maire informe le conseil qu'il s'est aperçu et après discussion en réunion de bureau, que les serviettes en papier distribuées pour la cantine coûtent très chers et qu'elles polluent beaucoup trop. La solution serait de revenir aux serviettes classiques en tissus. L'avis est demandé au conseil municipal et sera revu au prochain conseil municipal pour l'organisation et la mise en place.
- Bouygues télécoms nous a signalé qu'il allait installer dans les prochaines semaines la 5 G sur notre mât situé au Thureau.

- Travaux rue de la Ville Chère et rue des Jardins : les travaux débuteront le 27 octobre 2022 pour une durée de 3 mois.
- Rénovation des terrains de tennis : les travaux vont débuter semaine 43.
- Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'un magasin d'alimentations animalières va ouvrir. Ils proposeront aussi des produits locaux et des produits de droguerie.
- Monsieur le maire fait part au conseil municipal qu'il réfléchit à des solutions pour réduire la consommation d'énergie dans les bâtiments communaux.

Questions diverses :

- Monsieur Pascal BINARD demande quand le marquage au sol rue Gatelot sera réalisé. Cette rue est dangereuse du fait de la vitesse excessive des automobilistes. Monsieur le maire répond que cette compétence est à la charge de la communauté de communes Serein et Armance. Il réitérera la demande. Une réflexion va être mise en place pour d'éventuels aménagements.
- Monsieur Patrick MEURANT demande si des travaux sont prévus dans le bâtiment rue de l'église (ancien tatoueur). Monsieur le maire l'informe que l'installation d'une restauration rapide est prévue.
- Monsieur Michel CAGNAT informe le conseil municipal que des poubelles sont constamment sur le domaine public.
- Permis de louer : à ce jour, 5 permis de louer ont été attribués.

Récapitulatif des délibérations prises lors de la réunion du 19 octobre 2022.

Numéro	Objet	Décision
2022_05_01	Désignation d'un secrétaire de séance et approbation du compte rendu de la séance du 29 juin 2022	Approuvée
2022_05_02	Dégrèvement sur facture d'eau	Approuvée
2022_05_03	Classe de neige	Approuvée
2022_05_04	Rapport de l'eau et de l'assainissement	Approuvée
2022_05_05	Convention Globale Territoriale	Approuvée
2022_05_06	Numérotation d'une nouvelle construction rue de la Bergerie	Approuvée
2022_05_07	Dénomination de la voirie et numérotation des parcelles du lotissement les Portes de Seignelay	Approuvée
2022_05_08	Tarifs des réservations des lots + caution (lotissement les Portes de Seignelay)	Approuvée
2022_05_09	Participation à l'action « Elu.e.s Rural.e.s Relais de l'Egalité et désignation d'un élu relais au sein du conseil municipal	Approuvée
2022_05_10	Décision modificative	Approuvée

L'ordre du jour est épuisé.

Le Maire lève la séance à 20h40

Bernard GUIMBERT
Secrétaire de séance

Thierry CORNIOT
Maire de Seignelay